

Lundi 20 décembre 2021
 Province de Québec
 MRC de Mékinac
 Municipalité de Grandes-Piles

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles à une séance extraordinaire tenue le lundi vingt décembre deux mille vingt et un à dix-sept heures au centre communautaire, 650, 4^e Avenue, le tout conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents : Mesdames les conseillères Martine Muller et Doriane Demers-Toutant ainsi que Messieurs les conseillers Frédéric Harnois, Jacques Lemay et Michel Sesena sous la présidence de madame la maire Caroline Clément.

Absent : Monsieur Jean-Claude Coydon

Secrétaire de la séance : Monsieur Pierre Beauséjour, directeur général et greffier-trésorier

Ouverture de la séance : 17 h 04

L'avis spécial de convocation de cette séance extraordinaire a été envoyé par internet à Mesdames les conseillères Martine Muller et Doriane Demers-Toutant ainsi que Messieurs les conseillers Jean-Claude Coydon, Frédéric Harnois, Jacques Lemay et Michel Sesena sous la présidence de madame la maire Caroline Clément.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Résolution : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
3. Levée de l'assemblée

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE MULLER 2021-12-190
 APPUYÉ PAR MADAME DORIANE DEMERS-TOUTANT
 ET RÉSOLU
 L'adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021.

2. RÉOLUTION : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Grandes-Piles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

